

Paris, le 12 juillet 2016

## Communiqué de presse UNPT

### FMSE pommes de terre : report à fin juillet pour la déclaration de surface !

Dans le cadre de la déclaration des surfaces pour la section "Pommes de terre" du FMSE <http://www.fmse.fr/son-organisation/les-sections-specialisees/PDT/> , nous vous informons **que la date limite a été exceptionnellement reportée du 30/06/16 au 31/07/16.**

Cette déclaration auprès de l'ASPDT, l'association sanitaire pour la section pomme de terre du FMSE est obligatoire pour pouvoir prétendre à une indemnisation si un parasite de quarantaine est découvert dans vos parcelles. La présence d'un foyer entraîne d'importantes pertes sur l'exploitation concernée (perte de la production et cout de destruction des pommes de terre), seul le FMSE permet d'obtenir une compensation financière. Retrouvez l'intégralité du cahier des charges et des informations concernant le FMSE, section "Pommes de Terre" sur le site du FMSE.

Vous retrouverez également le **Formulaire de déclaration de surfaces** sur les sites du FMSE, de l'UNPT ou des interprofessions CNIPT ou GIPT.

Liens directs :

<http://www.fmse.fr/wp-content/uploads/2016/06/Formulaire-FMSE-ASPDT-2016.pdf>

<http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Formulaire%20FMSE%20ASPDT%202016.pdf>

*Contact : UNPT - François-Xavier BROUTIN*

*Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.43*

*Portable : + 33 (0) 6.23.17.40.35*

*Courriel: [fx.broutin@producteursdepommesdeterre.org](mailto:fx.broutin@producteursdepommesdeterre.org)*

*Web: [www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)*